

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.173

11 juin 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

|  |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>INDE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Bureau indien de normalisation   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:   |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Billes, rouleaux et gorges de roulement en acier au chrome à forte teneur en carbone (NCCD 73.15)   |
| 5. Intitulé: MTD.16 (3766) Spécification concernant l'acier au chrome contenant du carbone utilisé pour fabriquer des billes, rouleaux et gorges de roulement  |
| 6. Teneur: Cette norme définit les prescriptions applicables à quatre catégories d'aciers au chrome à forte teneur en carbone, sous forme de billettes, barres, fil-machine et fils et anneaux, destinés à la fabrication de roulements universels à billes et à rouleaux.   |
| 7. Objectif et justification: Contrôle de la qualité   |
| 8. Documents pertinents:<br>1. Spécification concernant l'acier au chrome contenant du carbone utilisé pour fabriquer des billes, rouleaux et gorges de roulement: (première révision) - 1967;<br>2. Avis publié dans <u>Standards Monthly Additions</u> ; et<br>3. Dès que le projet de norme sera adopté, un avis paraîtra dans <u>Standards Monthly Additions</u> , <u>Gazette of India</u> et <u>Standards India</u> |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dans un an environ  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 23 mai 1990   |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:   |